

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF- GEN-2016-100
Direction des infrastructures
Service Génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 18 mai 2016
Date : 26 mai 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 18 mai 2016, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

CCV-2016-00-70

Stationnement sur rue – Rue Hypolite-Bernier (Lévis)

Réf. : 2014-025

CCV-2016-00-71

Stationnement limité 15 minutes – Rue Saint-Joseph (Lévis)

Réf. : 2014-176

CCV-2016-00-75

Limite de vitesse –Chemin du Moulin/ chemin des Abouts-de-Saint-Thomas (Saint-Étienne)

Réf. : 2016-044

CCV-2016-00-79

Stationnement – Chemin du Gouvernement (Lévis)

Réf. : 2013-152

CCV-2016-00-80

Stationnement sur rue – Rue Napoléon (Lévis)

Réf. : 2016-007

CCV-2016-00-81

Stationnement sur rue – Rue François-Bourassa(Lévis)

Réf. : 2016-038

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____

- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2016	2017	2018
Numéro du projet PTI :	Montants		

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable

d'activité budgétaire

Sophie Belley

Date : *26 105 2016*

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Transmission au MTQ, dans les 15 jours de l'adoption, du règlement et du plan d'information et de signalisation;
- Avis public de promulgation (90 jours après l'adoption du règlement).

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	26-05-2016	Validation des projets de règlements et de l'échéancier.

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 18 mai 2016, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville :

- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-100. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues Hypolite-Bernier, Saint-Joseph, François-Bourassa et du chemin du Gouvernement.
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-100. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement, en période hivernale, sur une partie de la rue Napoléon et une partie du chemin du Gouvernement.
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement dans l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-100. Ce règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse sur les chemins du Moulin et des Abouts-de-Saint-Thomas.

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 :** Procès-verbal du comité de circulation du 18 mai 2016;
- Annexe 2 :** Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement;
- Annexe 3 :** Règlement modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon;
- Annexe 4 :** Règlement modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale;
- Annexe 5 :** Plan d'information et de signalisation en lien avec l'annexe 3;

Préparé par : Johanne Belley <i>Johanne Belley</i> 26/05/2016		Titre d'emploi : <u>Tech. Transport et circulation</u>
Recommandé par : Vincent Fortier <i>Vincent Fortier</i> Coordonnateur -génie Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Louis Audet <i>Louis Audet</i> Chef de service du génie Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	 Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires : <i>[Signature]</i>		
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 26/05/2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : *[Signature]* **Date :** 26/06/16

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 18 mai deux mille seize à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 2 de l'hôtel de Ville situé au 2175, chemin du Fleuve secteur Saint-Romuald.

Sont présents : Janet Jones, présidente
Mario Fortier, conseiller municipal (partiellement)
Guy Dumoulin, conseiller municipal
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie
Michel Bernier - Service de police
Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme

Est absent : Michel Faucher, coordonnateur – Travaux publics Desjardins

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invité : Francis Joud, professionnel en transport circulation - Service du Génie

La présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants. -

CCV-2016-00-68

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 12 mai 2016 après ces modifications :

- **Ajouter** au début de la réunion :
 - Chemin Sainte-Anne – Borne (MF)
- **Déplacer** jusqu'à l'arrivée de l'invité :
 - Rue de l'Étoile -Garderie
- **Ajouter** dans DIVERS :
 - Chemin Forestier / rue des Moucherolles – Arrêts (JB)

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-69

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 20 avril 2016

Le procès verbal de la rencontre du 20 avril 2016 est adopté tel que présenté aux membres.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Borne de sensibilisation – Chemin Sainte-Anne (Saint-Étienne)

Demande d'envoyer une requête au Service des travaux publics pour un déplacement.

SUIVI DE DOSSIERS :

CCV-2016-00-70

Stationnement sur rue – Rue Hypolite-Bernier (Lévis)

Réf. : 2014-025

Objet : Cette demande a pour objet d'enlever le stationnement en alternance sur la rue Hypolite-Bernier, entre la rue de la Pente-Douce et la rue du Vieux-Fort, dans le secteur Lévis. Raison : pas de problème de stationnement.

Recommandation :

Attendu qu'initialement, le stationnement en alternance a été implanté à cause des véhicules des usagers du cegep stationnés en permanence dans les rues avoisinantes ;

Attendu que ce problème de stationnement ne se pose pas dans cette portion de la rue Hypolite-Bernier, qui est plus éloignée du cegep ;

Attendu qu'en Opération Déneigement, il est interdit de stationner dans la rue ;

Les membres recommandent d'enlever le stationnement en alternance sur la rue Hypolite-Bernier, entre la rue de la Pente-Douce et la rue du Vieux-Fort, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-71

Stationnement limité 15 minutes – Rue Saint-Joseph (Lévis)

Réf. : 2014-176

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un stationnement limité à 15 minutes du côté sud de la rue Saint-Joseph (face au #3), dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu qu'il est interdit de stationner sur ce tronçon de la rue Saint-Joseph mais que les véhicules stationnent quand même pour aller au dépanneur ;

Attendu la présence du dépanneur situé du côté nord, au #3 rue Saint-Joseph ;

Les membres recommandent d'implanter un stationnement limité à 15 minutes du côté sud de la rue Saint-Joseph, sur une distance de 20 mètres calculée à partir de la rue Fraser vers l'est, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

CCV-2016-00-72

Stationnement sur rue – Rue de l'Étoile – Garderie (Saint-Nicolas)

Réf. : 2015-095

On présente à nouveau ce dossier afin d'analyser les demandes suivantes :

- **Implanter un débarcadère sur rue réservé à la garderie, à la place du stationnement sur rue autorisé ;**
- **Implanter du stationnement sur rue pour la clientèle du parc voisin.**

Le Service du génie informe le comité sur l'aménagement de la rue de l'Étoile : trottoir, traverses pour piétons, limites de vitesse. Il mentionne aussi l'orientation de la Ville qui favorise que les débarcadères soient prévus sur le terrain des nouvelles garderies ou écoles et non pas sur la rue. Pour ce dossier, comme le promoteur a diminué la superficie initiale de la garderie pour ajouter plus d'unités d'habitation, cette option n'est plus possible.

A la suite de son analyse, le Service du génie n'appuie pas l'implantation d'un débarcadère directement sur rue mais favorise plutôt l'aménagement d'un stationnement à même le terrain du parc, avec un accès sur la rue de l'Estran et non pas sur la rue de l'Étoile.

Recommandation :

Attendu l'augmentation de la circulation sur la rue de l'Étoile au cours des prochaines années ;

Attendu qu'il faut sécuriser les déplacements piétonniers sur la rue de l'Étoile ;

Attendu que la Ville ne peut pas assumer toutes les conséquences découlant de changements dans le plan initial d'un projet;

Les membres recommandent :

- 1) **Le statu quo concernant l'implantation d'un débarcadère réservé à la garderie, sur la rue de l'Étoile, dans le secteur Saint-Nicolas ;**
- 2) **Le statu quo concernant l'implantation d'un stationnement pour la clientèle du parc sur la rue de l'Étoile, dans le secteur Saint-Nicolas ;**
- 3) **L'alternative d'aménager trois espaces de stationnement en retrait de la rue de l'Étoile face à la garderie, à condition que les coûts ne soient pas assumés par la Ville ;**
- 4) **Que le stationnement du parc soit aménagé sur le terrain du parc avec un accès sur la rue de l'Estran, dans le secteur Saint-Nicolas.**

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DE DOSSIERS (SUITE) :**CCV-2016-00-73****Stationnement sur rue – Rue de la Colombière (Saint-Jean-Chrysostome)****Réf. : 2013-118**

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement du côté est de la rue de la Colombière, entre la rue Alainbourg et la rue des Champs, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : mauvaise visibilité.

Une demande identique a déjà été présentée au comité de circulation.

Recommandation :

Attendu que la rue de la Colombière possède une largeur de 10,25 mètres ;

Attendu que le Service de police peut faire respecter l'interdiction de stationner dans l'intersection ou à moins de 5 mètres de celle-ci ;

Attendu que le problème de visibilité est dû aux véhicules stationnés près de l'intersection ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement du côté est de la rue de la Colombière, entre la rue Alainbourg et la rue des Champs, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :**CCV-2016-00-74****Virage – Rue Moreau (Saint-Nicolas)****Réf. : 2016-040**

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le virage à droite sur la rue Moreau en provenance de la route Marie-Victorin dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : voie de contournement en cas de congestion sur la route Marie-Victorin.

Recommandation :

Attendu qu'à la suite d'observations, environ 120 véhicules ont quitté la route Marie-Victorin pour emprunter la rue Moreau entre 7h10 et 8h20 ;

Attendu que ce débit de circulation est mineur et qu'aucune congestion n'a été constatée sur la rue Moreau ;

Attendu que plusieurs véhicules avaient des enfants à bord et se dirigeaient probablement vers les écoles et les garderies locales ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le virage à droite sur la rue Moreau en provenance de la route Marie-Victorin, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-75

Limite de vitesse –Chemin du Moulin/ chemin des Abouts-de-Saint-Thomas (Saint-Étienne)
Réf. : 2016-044

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse sur le chemin du Moulin et le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas, dans le secteur Saint-Étienne.

Recommandation :

Attendu que la demande provient du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

Attendu qu'il faut prendre en compte la présence d'habitations ;

Les membres recommandent :

- 1) De diminuer la vitesse sur le chemin du Moulin de 80 km/h à 70 km/h entre la route des Rivières et 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104 ;**
- 2) De diminuer la vitesse sur le chemin du Moulin de 80 km/h à 50 km/h entre le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas et 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104 ;**
- 3) De diminuer la limite de vitesse sur le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas de 80km/h à 50km/h, dans le secteur Saint-Étienne.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-76

Accès & signalisation – Chemin du Sault – Poste de police / piste cyclable (Saint-Romuald)

Objet : Cette demande a pour objet de sécuriser la piste cyclable qui passe devant la sortie du poste de police au 1035, chemin du Sault dans le secteur Saint-Romuald.

Recommandation :

Attendu que les arrêts obligatoires placés sur la piste cyclable ne sont pas toujours respectés ;

Attendu que les policiers empruntent cette sortie pour les appels d'urgence ;

Attendu qu'il faut augmenter la sécurité des cyclistes à cet endroit ;

Les membres recommandent d'installer une chicane (bollards) sur la piste cyclable et de prolonger le quadrillage devant la sortie du poste de police au 1035, chemin du Sault dans le secteur Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-77

Stationnement sur rue – Avenue de l'Eau-Vive/ rue Philomène-Joubier (Charny)

Réf. : 2015-043

Objet : Cette demande a pour objet de sécuriser l'intersection et améliorer la visibilité sur l'avenue de l'Eau-Vive et la rue Philomène-Joubier dans le secteur Charny. Raison : autos stationnées près de l'intersection.

Recommandation :

Attendu que l'avenue de l'Eau-Vive mesure 11 mètres de largeur ;

Attendu que les voitures se stationnent à plus de 5 mètres de l'intersection ;

Attendu que la végétation ne cause pas de problème de visibilité;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement face au 3502, avenue de l'Eau-Vive dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-78

Arrêt obligatoire – Rue des Grèbes/ rue du Geai-Bleu (Charny)

Réf. : 2016-036

Objet : Cette demande a pour objet l'installation d'arrêts obligatoires en direction nord-est et sud-ouest sur la rue des Grèbes à l'intersection de la rue du Geai-Bleu dans le secteur Charny. Raison : sécuriser l'intersection (vitesse).

Recommandation :

Attendu que l'implantation d'arrêts obligatoires doit servir à gérer la circulation et non à réduire la vitesse ;

Attendu le problème mineur de visibilité causé par une haie de cèdres;

Attendu la distance qui sépare la rue du Geai-Bleu et les courbes à 90°, situées de part et d'autre de l'intersection ;

Les membres recommandent le statu quo concernant l'installation d'arrêts obligatoires en direction nord-est et sud-ouest sur la rue des Grèbes à l'intersection de la rue du Geai-Bleu, dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-79

Stationnement – Chemin du Gouvernement (Lévis)

Réf. : 2013-152

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps sur des portions du chemin du Gouvernement, dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu l'affluence des visiteurs qui utilisent la zone de stationnement et le stationnement sur la rue du Gouvernement ;

Attendu que l'interdiction actuelle de stationner sera appliquée en tout temps ;

Attendu la configuration de la rue et le manque de visibilité;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement en tout temps :

- 1) du côté ouest du chemin du Gouvernement, à partir du coin sud du lot 3 017 470 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 46, jusqu'à la courbe située à la jonction des rues de Courcelette et du Gouvernement, dans le secteur Lévis ;**
- 2) du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 15 mètres, calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le sud, dans le secteur Lévis;**
- 3) du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 10 mètres, calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le nord, dans le secteur Lévis.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-80

Stationnement sur rue – Rue Napoléon (Lévis)

Réf. : 2016-007

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement du 1^{er} décembre au 15 mars sur une partie de la rue Napoléon, dans le secteur Lévis. Demande du Service des travaux publics pour le déneigement.

Recommandation :

Attendu que la rue Napoléon mesure seulement 8,5 mètres ;

Attendu qu'il y a des problèmes de déneigement dans cette rue ;

Attendu que les véhicules d'entretien qui circulent sur la rue Napoléon accèdent difficilement à la rue Saint-Georges ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, du côté nord-est de la rue Napoléon face au lot 2 432 130 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5676, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-81

Stationnement sur rue – Rue François-Bourassa(Lévis)

Réf. : 2016-038

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps devant le 485, rue François-Bourassa dans le secteur Lévis. Raisons : véhicule qui bloque son entrée piétonnière, bruits excessifs, taches sur la chaussée, etc.

Recommandation :

Attendu que le Service de police ne peut pas intervenir puisqu'il n'y a pas d'infraction à la réglementation ;

Attendu que cette interdiction de stationner pourrait être une solution de rechange à court terme ;

Attendu que le demandeur a régulièrement des véhicules en réparations devant chez lui et que les communications sont difficiles ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement en tout temps du côté sud-ouest de la rue François-Bourassa, à partir du coin nord du lot 2 218 991 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 485, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-82**Vitesse – Rue du Mont-Marie (Lévis)**

Réf. : 2016-039

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur la rue du Mont-Marie, entre la rue Saint-Georges et l'extrémité nord-est (cul-de-sac), dans le secteur Lévis. Raison : pour la sécurité des piétons.

Recommandation :

Attendu que, selon le Guide de détermination des limites de vitesse, une zone de 30 km/h devrait être implantée à proximité d'une école ou d'un parc ;

Attendu que cette rue mesure 9,5 mètres de largeur ;

Attendu que cette portion de la rue du Mont-Marie se termine en cul-de-sac;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de diminuer la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur la rue du Mont-Marie, entre la rue Saint-Georges et l'extrémité nord-est, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Arrêt obligatoire – Côte du Passage / rue Wolfe (Lévis)**

Réf. : 2016-041

Ce dossier est reporté au prochain comité de circulation du 9 juin en attendant le rapport du Service de police.

CCV-2016-00-83**Stationnement sur rue – Rue Martineau (Lévis)**

Réf. : 2016-042

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Martineau, dans le secteur Lévis. Raison : véhicules stationnés qui nuisent à l'entretien de la rue.

Recommandation :

Attendu que, lors des Opérations Déneigement, il est interdit de stationner son véhicule dans la rue ;

Attendu que la rue Martineau possède une largeur de 13 mètres ;

Attendu que cette situation est ponctuelle ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue Martineau, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

CCV-2016-00-84

Arrêt obligatoire – Chemin Forestier/ rue des Moucherolles (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-003

Ce dossier est réouvert afin d'examiner à nouveau la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires sur le chemin Forestier à l'intersection de la rue des Moucherolles. Les critères exigés sont les suivants : la vitesse et le débit de circulation, la configuration et la visibilité.

Attendu que la limite de vitesse est fixée à 50 km/h sur le chemin Forestier ;

Attendu qu'un arrêt est installé pour faire la gestion d'une intersection et non ralentir la vitesse ;

Attendu que le débit de circulation et la visibilité ne posent pas de problèmes à cette intersection ;

Les membres maintiennent le statu quo concernant la demande d'implanter des arrêts obligatoires sur le chemin Forestier à l'intersection de la rue des Moucherolles, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 9 juin 2016 à 8 h 30 à la salle les Échanges de la Direction des infrastructures au 996, rue de la Concorde dans le secteur Saint-Romuald.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 10h05.

Janet Jones

Présidente

Johanne Belley

Technicienne en transport et circulation



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1 ° par l'addition, après le paragraphe 416°, des suivants :

- « 417° du côté ouest du chemin du Gouvernement, à partir du coin sud du lot 3 017 470 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 46, jusqu'à l'intersection de la rue de Courcelette;
- 418° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le sud;
- 419° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le nord;
- 420° du côté sud-ouest de la rue François-Bourassa, face au lot 2 218 991 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 485;»;

2 ° par le remplacement, dans le paragraphe 290°, des mots « du Vieux-Fort » par les mots « de la Pente-Douce; »;

3 ° par le remplacement, dans le paragraphe 291°, des mots « du Vieux-Fort » par les mots « de la Pente-Douce; »;

4 ° par la suppression du paragraphe 148°.

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité»

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 52°, du suivant :

- « 53° le stationnement est limité à 15 minutes, du côté sud de la rue Saint-Joseph, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Fraser vers l'est; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**Conseil de la Ville**

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9 « Limite de vitesse »

L'article 9 du Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition, après le cinquième alinéa, des suivants :

« Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à cinquante (50) kilomètres à l'heure sur le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à cinquante (50) kilomètres à l'heure sur le chemin du Moulin, à partir d'une distance de 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104 jusqu'à l'intersection du chemin des Abouts-de-Saint-Thomas. ».

2. Modification de l'article 9.1 « Limite de vitesse de 70 km/h »

L'article 9.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° Chemin du Moulin :

À partir d'une distance de 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104 jusqu'à l'intersection de la route des Rivières.».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2005-04-24 sur le stationnement en période
hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié :

- 1° par la suppression du paragraphe 40°;
- 2° par l'insertion, dans le paragraphe 19° et après les mots « Hypolite-Bernier, », des mots « entre la rue de la Pente-Douce et la rue Charles-Poiré, »;
- 3° par l'insertion, dans le paragraphe 20° et après les mots « Hypolite-Bernier, », des mots « entre la rue de la Pente-Douce et la rue Charles-Poiré, »;
- 4° par l'insertion, entre les paragraphes 53° et 55°, du paragraphe suivant :

« 54° du côté nord-est de la rue Napoléon, face au lot 2 432 130 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5676; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

PLAN DE SIGNALISATION
Chemin du Moulin - Secteur St-Étienne-de-Lauzon
Chemin des Abouts-de-Saint-Thomas - Secteur St-Étienne-de-Lauzon

Zone à 70km/h et 50 km/h

CCV-2016-00-75

Vérification règlements & panneaux – Chemin du Moulin
et Chemin des Abouts-de-Saint-Thomas (Lévis)

Réf. : 2016-044

- Diminuer la vitesse sur le chemin du Moulin de 80 km/h à **70 km/h** Entre la route des Rivières et 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104
- Diminuer la vitesse sur le chemin du Moulin de 80 km/h à **50 km/h** entre le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas et 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104.
- Diminuer la limite de vitesse sur le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas de 80km/h à **50km/h**.





PLAN D'INFORMATION

(Article 626 al.3 du Code de la sécurité routière)

RÈGLEMENT RELATIF À LA VITESSE

No. du règlement : RV-2016-XX-XX

Endroit visé :

Nouvelle vitesse adoptée : 50 et 70 km/h.

Chemin(s) public(s) visé(s) :

Chemin du Moulin et chemin des Abouts-de-Saint-Thomas,

Diminuer la vitesse sur le chemin du Moulin de 80 km/h à **70 km/h** Entre la route des Rivières et 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104

Diminuer la vitesse sur le chemin du Moulin de 80 km/h à **50 km/h** entre le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas et 70 mètres au nord-ouest du coin ouest du lot 2 845 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 104.

Diminuer la limite de vitesse sur le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas de 80km/h à **50km/h**.

Secteur : Saint-Étienne-de-Lauzon

La Ville de Lévis avisera la population de l'entrée en vigueur et de l'objet du Règlement RV-RV-2016-XX-XX, par la publication dans le journal *Le Peuple* et l'affichage au bureau de l'hôtel de Ville (2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Québec), d'un AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR.

Cet avis public informe les citoyens de l'objet du règlement, dont notamment la nature de la modification apportée, la vitesse permise et la zone (endroit) où cette vitesse est permise.